

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 DECEMBRE 2014



L'an deux mil quatorze et le neuf décembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Michel PRONESTI, Maire D'ARAMON.

PRESENTS : Michel PRONESTI – Jean-Marie ROSIER – Mercedes PLATON – Jean-Claude NOEL – Jean-François BARDET – Corinne PALOMARES – Marie-Thérèse ESPARRE – Nathalie GOMEZ – Edouard PETIT - Yannick MESTRE – Béatrice IOUALALEN – Fabien MALOT – Antonella VIACAVA – Fabrice ARFARAS – Martine ESCOFFIER – Florian ANTONUCCI – Virginie MASSON – Claire MICOLON DE GUERINES – Jean- Pierre LANNE-PETIT - Marjorie BORDESSOULLES – Sylvain ETOURNEAU – Eva BOURBOUSSON

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATION : Patrick IZQUIERDO à Jean-Marie ROSIER – Wijnanda HOFLAND à Corinne PALOMARES – Jean-Claude PRAT à Nathalie GOMEZ – Pierre LAGUERRE à Marjorie BORDESSOULLES

ABSENTE : Pascale PRAT

1°) SECRETARIAT DE SEANCE

Mme Nathalie GOMEZ est élue secrétaire de séance à l'unanimité

2°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le PV du 14 octobre 2014 est adopté à l'unanimité

3°) LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Adopté à l'unanimité

4°) ARTICLE L.2122.22 DU CGCT : DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

5°) INFORMATIONS DU MAIRE :

- Centrale EDF : Rencontre au ministère de l'écologie le 11 décembre avec Patrice PRAT, Député, Claude MARTINET, le Président de la Communauté de communes du Pont du Gard, Juan MARTINEZ, Vice Président du Conseil Général et Président de la communauté de commune Terre d'Argence, Michel PRONESTI, Maire d'Aramon.

- 21.12.2014 : Arrivée du Père Noël sur le Planet suivie d'un spectacle à la salle Eugène Lacroix

- 13.01.2015 : Vœux du maire au personnel

- 16.01.2015 : vœux du maire à la population

6°) AVENANT CONVENTION ENTENTE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES

M. le Maire expose :

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,
Vu la convention d'entente intercommunale concernant la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires,

Considérant qu'un avenant à la convention est nécessaire afin de préciser le nombre d'enfants scolarisés sur la commune afin de déterminer précisément le montant de l'aide pour l'année 2014-2015,

Considérant les compétences respectives en matière d'activités périscolaires pour la commune et le développement culturel et sportif pour la Communauté de Communes,

Le nombre d'enfants scolarisés sur la commune étant de 372, la participation de la Communauté de Communes du Pont du Gard sera de 14 880,00 € au titre de l'année scolaire 2014-2015.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à cette convention.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

APPROUVE l'avenant à la convention d'entente intercommunale sur la mise en œuvre des rythmes scolaires

AUTORISE M. le Maire signer l'avenant à la convention.

7°) SYNDICAT INTERCOMMUNAL MAINTIEN ET DEFENSE TRADITIONS ET COUTUMES CAMARGUAISES – RENOUELEMENT DES MEMBRES

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération du 18 décembre 2012 relative à l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal pour le maintien et la protection des traditions, coutumes et sites camarguais ;

Considérant que les membres titulaires ne sont plus élus,

Il est nécessaire de désigner à nouveau 2 membres titulaires et 1 membre suppléant.

Les membres désignés sont :

TITULAIRES	SUPPLEANT
Patrick IZQUIERDO	Jean-Marie ROSIER
Florian ANTONUCCI	

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE la désignation de ces membres.

8°) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BAS GARDON – MODIFICATION

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération du Conseil Syndicat de protection des rives du bas gardon du 25 juin 2014 acceptant l'adhésion de la commune de Saint Hilaire d'Ozilhan,

Vu la délibération du Conseil syndical de protection des rives du bas gardon du 25 juin 2014 acceptant le transfert de siège social à la mairie de Sernhac (au lieu de Remoulins),

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces deux décisions.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE l'adhésion de la mairie de Saint Hilaire d'Ozilhan et le transfert du siège social à la mairie de Sernhac.

9°) EXTENSION DE PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD AUX COMMUNES LES ANGLES, BAGNOLS SUR CEZE, NIMES ET UZES

Monsieur le Maire expose :

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-217-0002 du 5 août 2013 portant fusion de trois syndicats d'électricité pour créer le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard et notamment à son article 17 qui prévoit l'adhésion des quatre communes urbaines au syndicat mixte (Les Angles, Bagnols sur Cèze, Nîmes et Uzès),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-272-0001 du 29 septembre 2014 relatif au projet d'extension de périmètre du Syndicat mixte d'électricité du Gard aux communes de Les Angles, Bagnols sur Cèze, Nîmes et Uzès,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'extension de périmètre du SMEG.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE l'extension du périmètre du SMEG aux communes de Les Angles, Bagnols sur Cèze, Nîmes et Uzès.

10°) INDEMNITE DE CONSEIL 2014 ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC D'ARAMON

M. Jean Claude NOEL, Adjoint au Maire déléguée aux finances expose :

L'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et le décret 82-979 du 19 novembre 1982 prévoient l'attribution d'une indemnité de conseil aux comptables publics exerçant les fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

L'arrêté en date du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'indemnité allouée et dispose notamment que le conseil municipal doit délibérer en début de mandat mais également en cas de changement de receveur municipal.

Le montant de l'indemnité qu'il est proposé d'attribuer au comptable public pour l'année 2014 s'élève à 1 138,70 € bruts soit **1037,83 € nets.**

Le détail du calcul de cette indemnité est joint en annexe de la présente délibération

Le conseil,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'attribuer à Mme LUTZ, receveur municipal, le taux maximum (100%) de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Marjorie BORDESSOULES : Est-ce le taux maximum ?

Jean-Claude NOEL : oui

11°) ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES IRRECOUVRABLES

M. Jean Claude NOEL, Adjoint au Maire, délégué aux finances expose :

Madame le comptable public nous adresse, pour être soumis à l'approbation du conseil municipal, un bordereau de produits se rapportant aux exercices 2010 à 2013.

Les sommes dont il s'agit n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient, pour régulariser la comptabilité communale, de les admettre en non-valeur.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à la reprise des poursuites en cas de nouvelles situations des créanciers et à des encaissements ultérieurs.

Liste des titres proposés pour une admission en non-valeur :

Année	n° titre	montant	motif
2010	341	114,01	Recherches infructueuses
2010	732	268,00	Recherches infructueuses
2010	939	35,80	inférieur seuil poursuite
2011	298	106,95	Insolvabilité débiteur
2011	302	17,40	inférieur seuil poursuite
2011	304	2,90	inférieur seuil poursuite
2011	311	11,00	inférieur seuil poursuite
2011	312	14,50	inférieur seuil poursuite
2011	325	20,30	inférieur seuil poursuite
2012	365	47,90	Insolvabilité débiteur
2012	389	18,00	inférieur seuil poursuite
2012	428	120,00	procédure redress judic.
2012	429	120,00	procédure redress judic.
2012	430	110,00	procédure redress judic.
2013	319	18,00	inférieur seuil poursuite
2013	356	14,50	inférieur seuil poursuite
2013	362	15,00	inférieur seuil poursuite
TOTAL ADM° NON VALEUR		1054,26	

Le conseil,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'admettre en non-valeur les sommes indiquées précédemment correspondant à un montant total de 1 054,26 €.

DIT que la somme nécessaire sera prélevée à l'article 654 du budget principal.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Jean-Pierre LANNE PETIT : Quel est le seuil de poursuite ?

Jean-Claude NOEL : somme inférieure à environ 50 €

12°) GARANTIE D'EMPRUNT SEGARD.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 22-52-1 et L 2252-2 ;

Vu l'article 2021 du Code Civil ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 juillet 2004 approuvant la convention publique d'aménagement entre la commune d'Aramon et la SEGARD relative au projet d'aménagement d'une zone d'habitat au lieu-dit les « Rompudes » ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée entre la commune d'Aramon et la SEGARD le 6 septembre 2004 et, notamment son article 20 ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Aramon a décidé de réaliser une zone d'habitat sur les terrains situés au lieudit les Rompudes représentant une surface d'environ 10,8 hectares sous forme de Zone d'Aménagement Concerté. A cet effet, elle a décidé d'en confier l'aménagement à la SEGARD par une CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT.

La SEGARD a sollicité la commune pour l'octroi d'une garantie d'emprunt à concurrence de 80 % de cet emprunt total pour le financement de l'opération d'aménagement « les Rompudes ». Ce prêt constitue le 7^{ème} emprunt contracté jusqu'à ce jour est destiné à financer le différé de recettes liées à la commercialisation. Le montant total de l'emprunt contracté par la SEGARD est de 570 000 €. La garantie de la commune d'ARAMON est accordée pour la durée totale du prêt, soit 32 mois.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 6 emprunts ont été contractés jusqu'à ce jour et communique un état de leur amortissement :

- 1^{er} emprunt : 230 000 € contracté en novembre 2005 auprès de la Caisse d'Epargne au taux de 2,45 % et remboursé en totalité en novembre 2007
- 2^d emprunt : 1 250 000 € contracté en juillet 2006 auprès du Crédit Agricole au taux de 3,66 % et remboursé en totalité en novembre 2009
- 3^{ème} emprunt : 1 000 000 € contracté en février 2007 auprès du Crédit Agricole au taux de 4,19 % et remboursé en totalité en février 2009
- 4^{ème} emprunt : 800 000 € contracté en décembre 2008 auprès du Crédit Coopératif au taux de 4,90 % et remboursé en totalité en décembre 2010
- 5^{ème} emprunt : 1 400 000 € contracté en mai 2009 auprès du Crédit Agricole au taux de 3,15 % et remboursé en totalité en mai 2011.
- 6^{ème} emprunt : 580 000 € contracté en 2012 auprès du Crédit Coopératif au taux de 2,15 % et remboursé en totalité en juin 2014.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil

DECIDE d'accorder sa garantie financière à hauteur de 80 % pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par le SEGARD - 442 rue Georges BESSE – 30035 NIMES auprès de la Caisse d'Epargne.

Les caractéristiques du prêt consenti à la SEGARD par le Crédit coopératif sont les suivantes :

- Montant du prêt : 570 000 €
- Taux d'intérêt : 1,46 %
- Durée : 32 mois dont 8 mois de différé d'amortissement.
- Périodicité : annuelle
- Amortissement du capital : Echéances constantes.
- Frais de dossier : 500 € + 0,15 % de commission d'engagement.

La commune accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 80 % du montant total soit 456 000 €.

S'ENGAGE pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Représentant, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la SEGARD et la Caisse d'Epargne.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux finances à signer tout document relatif à cette délibération.

Claire MICOLON DE GUERINES : Combien de lots sont commercialisés ?

Le Maire : Ce sera une zone d'habitats avec des lots individuels, collectifs, individuels groupés (primo-accédants).

Jean-François BARDET : Le nombre de lots n'est pas défini. Lorsque le projet sera défini, il sera présenté lors d'un conseil.

13°) AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 2 FEVRIER 2007 DE MISE A DISPOSITION DU SITE « BEAUVALLON » A LA SOCIETE SFR

Monsieur Jean Claude NOEL, adjoint au Maire délégué aux finances, expose :

Par une délibération du 2 février 2007, la commune a décidé de mettre à disposition de la société SFR des emplacements dans les emprises du terrain situé lieudit Beauvallon à ARAMON afin d'installer un site d'émission réception.

Aujourd'hui, afin de pérenniser son installation sur le site, SFR sollicite la commune afin de conclure un avenant modifiant notamment deux points :

- **Durée de la convention** : l'opérateur souhaite que la durée de la convention soit établie à douze ans.
- **Indexation du loyer** : il est proposé une clause de revalorisation à 2% par an sur la durée du contrat.

Le projet d'avenant est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer l'avenant n°1 à la convention du 2 février 2007 portant mise à disposition du site « Beauvallon » à la société SFR.

DIT que le présent avenant prendra effet le 1^{er} jour du mois suivant la date de signature par les parties.

14°) ECOLE FRANÇOIS RABELAIS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire expose :

Durant l'année scolaire, l'école François Rabelais a pour projet de travailler avec les enfants sur le thème du cirque.

La finalité de ce projet étant l'organisation d'un spectacle avec la venue d'un cirque pour non seulement les enfants de l'école mais aussi pour tous les enfants aramonais.

La Directrice et les représentants des parentes d'élèves sollicite la commune pour un accompagnement financier de ce projet pour un montant de 500 €. Le maire a émis un avis favorable lors du conseil d'école du 2 juin 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € pour financer une partie de ce spectacle.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 500 €.
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget sur le chapitre 65.

15°) AUTORISATION DE DEPENSES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2015 DANS LA LIMITE DE 25 % DES CREDITS OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE PRECEDENT

Monsieur Jean Claude NOEL, adjoint au Maire délégué aux finances, expose :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Compte tenu de cette disposition, il est présenté par budget aux membres du Conseil municipal les autorisations de dépenses en matière d'investissement pour 2015 dans limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice budgétaire 2014 :

<u>BUDGET PRINCIPAL</u>	B. P. 2014	AUTORISATION 2015 (25 %)
Article 165 : Dépôts et cautionnement reçus	1 000 €	250 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	239 800 €	59 950 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	20 000 €	5 000 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	1 679 517, 98 €	419 879, 50 €
TOTAL DE L'AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2015		485 079, 50 €

<u>BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT</u>	B. P. 2014	AUTORISATION 2015 (25 %)
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	122 000 €	30 500 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	94 719, 48 €	23 679, 87 €
TOTAL DE L'AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2015		54 179, 87 €

<u>BUDGET ANNEXE DE L'EAU</u>	B. P. 2014	AUTORISATION 2015 (25 %)
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	62 000 €	15 500 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	110 600, 65 €	27 650, 16 €
TOTAL DE L'AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2015		43 150, 16 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement listées ci-dessous selon les limites du quart des crédits ouverts au budget principal ainsi qu'aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement de la commune de l'exercice 2014 avant le vote des budgets primitifs 2015 ;

AUTORISE M. le Maire ou à défaut l'adjoint délégué signer tout document relatif à cette affaire.

16°) REGIE DE RECETTE ET D'AVANCE SERVICE JEUNESSE : CREATION D'UN COMPTE « FONDS PARTICULIER »

Monsieur Jean-Claude NOEL, Adjoint aux finances, expose :

L'acte de création de la régie de recettes et d'avance du service jeunesse prévoit le paiement des dépenses en numéraire.

Afin de faciliter la gestion de cette régie, et en accord avec le comptable public, il est proposé d'instaurer un compte « fonds particuliers » qui permettra le paiement par chèque des dépenses énumérées dans l'acte de création de la régie.

Entendu l'exposé de M. le Maire
et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil

DECIDE d'instaurer auprès de la régie de recettes et d'avance du service jeunesse un compte « fonds particuliers ».

DIT que cette disposition sera intégrée dans l'acte de création de la régie.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux finances à signer tout document relatif à cette délibération.

17°) RAPPORT 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (RPQS)

M Jean-Marie ROSIER, Adjoint au Maire, expose :

L'article L 2224 – 5 du code général des collectivités territoriales prévoit que « le Maire présente au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers ».

Les éléments présentés dans le rapport concernent l'année 2013.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement tel que le prévoit l'article L 2224 – 5 du CGCT.

18°) RAPPORT 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU (RPQS)

M. Jean-Marie ROSIER, Adjoint au Maire, expose :

L'article L 2224 – 5 du code général des collectivités territoriales prévoit que « le Maire présente au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ».

Les éléments présentés dans le rapport concernent l'année 2013.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable tel que le prévoit l'article L 2224 – 5 du CGCT.

19°) RENOUELEMENT SUBVENTION FAÇADE

Monsieur BARDET, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, expose :

Depuis la séance du 22 février 2001, l'assemblée délibérante approuve le principe, les modalités et le règlement d'attribution des subventions pour ravalement de façade.

La délibération en date du 28 janvier 2014 prorogeait ce mécanisme jusqu'au 31 décembre 2014 inclus ;

Cette année encore, il est proposé :

- De proroger le principe, les modalités et le règlement d'attribution des subventions de façades en vigueur l'année dernière pour l'année 2015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

APPROUVE l'exposé de Monsieur BARDET ;

PROROGE le principe, les modalités et le règlement d'attribution des subventions de façades en vigueur l'année dernière pour l'année 2015 ; étant dit que l'octroi du paiement pour chaque subvention est subordonné au fur et à mesure au budget restant alloué pour l'année 2015.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire ;

DIT que les crédits nécessaires à ces subventions d'équipement aux personnes de droit privé seront inscrits aux budgets primitifs du Budget Principal 2015, à l'article 2042.

20°) DEMANDE DE SUBVENTION RESERVE PARLEMENTAIRE : AMENAGEMENT DE VOIRIE – ROND POINT Y. COMAR

M. le Maire expose :

La commune d'Aramon envisage la création d'un cheminement piétons permettant de sécuriser l'accès aux commerces situés à l'entrée du village.

Des travaux de sécurisation des sorties d'Aramon sur la Route Départementale n° 2 ont été réalisés, par la mise en place de feux tricolores. Dans le cadre de cette opération, le Conseil Général a procédé au transfert au profit de la commune du tronçon de route départementale n° 126 situé entre le rond-point Yves Comar et la Route Départementale n° 2.

Ainsi, un projet d'aménagement a pu être envisagé, permettant de sécuriser cette entrée de ville. Ces aménagements ont permis de sécuriser la circulation des véhicules. Aujourd'hui, il convient de réaliser des aménagements pour les déplacements doux.

Afin de garantir la sécurité des piétons, la commune envisage de créer un cheminement entre le rond-point Yves Comar et les commerces.

Ces travaux comprendront :

- la réalisation d'un trottoir accessible PMR
- la création d'un pluvial
- La création d'un éclairage public type LED

Les travaux sont estimés à 47 130,00 € H.T., soit 56 556,00 € T.T.C.

Les travaux seront réalisés en juillet 2015.

Ce type de travaux peut être subventionné par les fonds spéciaux du Sénat lorsque le montant des travaux s'élève au moins à 10 000 € HT.

Au vu du coût global de l'opération, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le concours financier des Fonds spéciaux du Sénat.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le Maire à solliciter au titre des Fonds spéciaux du Sénat la subvention la plus élevée possible.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

21°) RUE DU PUECH – DISSIMULATION DU RESEAU BASSE TENSION - APPROBATION DU PROJET ET DE SON FINANCEMENT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux :

Rue du Puech - Dissimulation du réseau Basse Tension

Pour un montant total de travaux de **10 500,00 € HT** dont **10 500,00 €** de participation de la collectivité.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard peut faire réaliser des travaux électriques sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage ;

La participation de la collectivité inclue une participation au frais pour investissement de $10\,500,00 * 0,00 \% = 0,00 \text{ €}$ prélevée par le syndicat.

A cet effet il convient de rappeler les conditions d'intervention du SMEG.

Pour les travaux électriques :

Le SMEG assure la réalisation des travaux qu'il finance aux conditions fixées dans le bilan financier prévisionnel. Il règle les dépenses de chantier. Les aides du FACE sont mobilisées suivant la circulaire du Ministère de l'Industrie, de l'Energie et de l'Economie Numérique et du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire, du 3 mai 2012 définissant la répartition des aides à l'électrification rurale pour le département du Gard.

Pour les travaux de génie civil de télécommunication :

Cette compétence n'étant pas acquise par le syndicat, la collectivité peut profiter des moyens techniques du syndicat pour faire réaliser les travaux, quand ceux-ci sont coordonnés avec l'électricité, par application de la convention cadre signée le 08 juin 2005 entre France Telecom, le Conseil Général du Gard et le syndicat. Il sera alors établi une convention de mandat la collectivité et le syndicat.

Pour les travaux d'éclairage public :

Bien que cette compétence ne soit pas acquise par le syndicat, la collectivité peut lui demander de réaliser les travaux, quand ceux-ci sont coordonnés avec l'électricité, grâce à la mise en œuvre d'une convention de coordination spécifique.

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- Approuve le bilan financier prévisionnel ci-joint,
- S'engage à inscrire cette dépense à son budget,

- Autorise le syndicat à réaliser les travaux d'électricité,
- Versera sa participation de la manière suivante :
- un premier acompte de : **5 000,00 €** dès le démarrage des travaux
- un second acompte estimé provisoirement à : 5 500,00 € à la fin du chantier
- soit une participation totale estimée : 10 500,00 €
- Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculer à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

22°) TOUR DE BRECHET : DEMANDE D'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Monsieur Jean-François BARDET, Adjoint à l'urbanisme, expose :

Considérant que la commune d'Aramon a procédé à l'acquisition de la Tour dite du Brechet, à la suite d'une délibération prise en date du 26 novembre 2013.

Considérant que cette tour faisait partie du système de défense d'Aramon contre les invasions au Levant. Incluse dans les remparts elle fut construite entre 1617 et 1718 pour renforcer la porte d'Avignon qui comportait une autre tour disparue depuis longtemps.

Considérant que cette tour se situe dans un périmètre urbain inscrit à l'inventaire des monuments historiques par un arrêté en date du 5 août 1987, qu'elle est située dans le périmètre de protection des monuments historiques inscrits ou classés du fait de sa proximité du château, de l'église et de l'hôtel Choisy.

Considérant que cet édifice constitue un patrimoine bâti remarquable d'une valeur telle que sa sauvegarde est justifiée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à demander à la Direction Régionale des Affaires Culturelles l'inscription de la Tour du Brechet à l'inventaire des Monuments Historiques

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Autorise le Maire à demander à la DRAC l'inscription de la Tour de Brechet à l'inventaire des monuments historiques

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

La séance est levée à 21 h 36.